

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1450

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 février 2012, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1450 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 1371 afin de modifier l'obligation de demander des permis pour certains types de travaux*».

Ce règlement a notamment pour objet de supprimer l'obligation de demander un permis pour les travaux de déblai et de remblai, et d'installation d'une clôture et d'un muret.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14 février 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier